

## COMMUNE DU FENOUILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE
<b>Décision n° DEC 2025-068</b>
<b>Objet : Prêt de 1,9 M€ auprès du Crédit Agricole</b>

**Le Maire de la commune de LE FENOUILLER,**

**Vu** le Code Général des Collectivité territoriales, et notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 07 septembre 2020 donnant délégation au Maire pour procéder, dans la limite de 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

**Vu** le budget de la Commune du Fenouiller voté et approuvé par le conseil municipal du 31 mars 2025,

**Considérant** la nécessité de contracter un emprunt pour financer les investissements réalisés en 2025,

**Considérant** le résultat de la consultation faite auprès des organismes bancaires,

**Considérant** l'offre de financement et les conditions générales proposées par le Crédit Agricole pour un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Type de prêt** : Prêt à taux fixe
- **Montant** : 1 900 000 €
- **Taux fixe** : 3.39 %
- **Durée d'amortissement** : 15 ans (1<sup>ère</sup> échéance en 2026)
- **Déblocage immédiat**
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- **Echéances** : constantes
- **Frais de dossier** : Limité à 1 400 €

### **D E C I D E :**

**Article 1** : De signer l'ensemble des documents contractuels relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Article 2** : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Fenouiller, le 28/11/2025

Le Maire,  
Isabelle TESSIER



Diffusion : Crédit Agricole

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours*  
*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux*  
*devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document*